

# REGLEMENT

# PROGRAMME



Petit élevage Ardennais de Bastogne

A.I.W.E.A.B.C. et F.P.S.E.A.B.C.

**37<sup>ème</sup> Exposition Annuelle**

**du 10 au 13 octobre 2019**

**A l'Ancien Marché Couvert de & à Bastogne**

Numéro spécial

Bureau de dépôt: 6600 BASTOGNE

Editeur Responsable : Raymond LOCKMAN - 7, Lavaselle à B-6640 VAUX-SUR-SURE

0476/57.59.66

N° d'agrément: P501253

Avec le soutien de :



**Wallonie**



**RÉGION WALLONNE**

Art 1. L'exposition est régie par le règlement général des expositions de l'A.I.W.E.A.B.C. tenu ici pour reproduit et au respect duquel les exposants se lient par leur inscription.

Seuls les éleveurs détenteurs d'une carte d'éleveur & qui ont reçu une invitation peuvent participer. Le numéro d'éleveur 2019 doit figurer sur le bulletin d'inscription. Le comité de l'Asbl PEAB se réserve le droit d'accepter ou de refuser une inscription sans pour cela justifier sa décision.

Art 2. L'exposition du Petit Elevage Ardennais de Bastogne, des 10, 11,12 &13 octobre 2019 se rapportant aux lapins, pigeons, volailles, aquatiques, oiseaux de parc et cobayes se tiendra à l'Ancien Marché Couvert de & à Bastogne, Zoning Economique 1 - rue du Marché Couvert, 41à 6600 Bastogne.

|                   |               |                                                                 |                                                      |
|-------------------|---------------|-----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| Art 3. Programme: | Jeudi 10:     | Encagement                                                      | 17h00 à 22h00                                        |
|                   | Vendredi 11 : | Encagement                                                      | 07h00 à 08h00                                        |
|                   |               | Jugement de                                                     | 08h00 à 13h00                                        |
|                   |               | Accès au public                                                 | 18h00 à 22h00 (catalogue disponible à partir de 18h) |
|                   | Samedi 12:    | Accès au public                                                 | 10h00 à 21h00                                        |
|                   | Dimanche 13:  | Accès au public                                                 | 10h00 à 17h00                                        |
|                   |               | Fin de la vente                                                 | 15h00                                                |
|                   |               | Remise des prix                                                 | 16h00                                                |
|                   |               | Vente des sujets du salon-vente à partir du vendredi 11 à 18h00 |                                                      |
|                   |               | Vente des sujets d'exposition à partir du samedi 12 à 10h00     |                                                      |

Art 4. Comité organisateur :

|                                      |                                  |
|--------------------------------------|----------------------------------|
| Président : François GERARD          | Secrétaire : Raymond LOCKMAN     |
| Trésorier : Fabrice WILKIN           | Vice-Président : Philippe PETIT  |
| Administrateur : Laura VANHOSMAEL    | Administrateur : Jérôme CAPRASSE |
| Administrateur : Vinciane ROBERT     |                                  |
| Commissaire général : Johan DELAHAYE |                                  |

Des commissaires d'exposition seront désignés en temps voulu.

Secrétariat d'exposition : Raymond LOCKMAN et Fabrice WILKIN.

Art 5. Le Comité Provincial est représenté par **Mr Raymond THOMAS**.

Art 6. Le service vétérinaire sera assuré par le **vétérinaire PESTIEAU Henri – 6674 Montleban**.  
Le commissaire général repérant des sujets malades ou suspectés d'une maladie contagieuse les placera à l'infirmerie.

Art 7. Les bulletins d'inscription doivent parvenir **le DIMANCHE 29 SEPTEMBRE 2019 minuit au plus tard** au secrétaire **Raymond Lockman - 7, Lavaselle à 6640 VAUX-SUR-SURE** - E-mail [infopeabastogne@gmail.com](mailto:infopeabastogne@gmail.com)

Le paiement des droits d'inscription et du palmarès se fera à l'encagement ou sur le compte de l'Asbl Petit Elevage Ardennais de Bastogne CBC n° BE21 7326 1339 4103 – Trésorier : Fabrice WILKIN.

Les droits pour des sujets inscrits, non parvenus à l'exposition devront être versés et ne seront pas remboursés.

**Attention: toute inscription non enregistrée dans les délais ne pourra être pris-en considération.**  
**Attention au délai de la distribution postale. En cas d'inscription tardive, prévenez par téléphone le secrétariat ou envoyer un e-mail.**  
**Des invitations de participations supplémentaires peuvent être obtenues auprès du secrétaire Raymond LOCKMAN en téléphonant au +32 (0) 476/57.59.66**  
**E-mail : infopeabastogne@gmail.com**

Art 8. Tous les sujets doivent être porteurs d'un signe d'identification admis par la F.N. De plus, aucun sujet non inscrit à l'encagement ne sera admis dans et autour de la zone d'exposition.

Art 8 bis. Tous les sujets identifiés par un signe non reconnu par notre fédération et encagés, ne seront pas jugés et ne pourront être mis en vente. Le prix de l'inscription ne sera pas remboursé à l'éleveur.

Art 9. **CONCERNANT LES VACCINATIONS: les éleveurs doivent suivre toutes les directives des autorités compétentes. Les animaux exposés doivent être accompagnés d'un certificat de vaccination valable (délivré par un vétérinaire**

- **Toutes les volailles et oiseaux de parc doivent être vaccinés contre la pseudopeste aviaire (Maladie de Newcastle).**
- **Tous les pigeons doivent être vaccinés contre la para-myxovirose.**
- **Tous les lapins doivent être vaccinés contre R.H.D.-1 & R.H.D.-2.**

**Les pièces justificatives, de préférence des photocopies, devront accompagner le bulletin d'inscription, sinon l'inscription sera refusée. Il est nécessaire d'utiliser les attestations établies par la Fédération Nationale. Ces photocopies resteront à la disposition de l'organisation. Aucune dérogation ne sera accordée.**

Art 10. Un changement de sujet est autorisé pourvu que ce soit dans la même race et dans le même sexe. Le secrétaire devra en être averti au plus tard à l'encagement.

Art 11. Les sujets exposés pourront être mis en vente si la mention en est faite par les exposants sur le bulletin d'inscription. La société prélèvera à charge de l'acheteur une taxe de 15 % du prix de vente. Les sujets mis en vente ne pourront être retirés de la vente par l'exposant sauf s'il opère le rachat. Les prix indiqués sur le bulletin d'inscription ne pourront être modifiés. Les sujets mis en vente tardivement seront taxés d'une somme de 1 € à charge de l'éleveur.

Toutes les transactions devront se faire dans l'enceinte de l'exposition et par l'intermédiaire du comité organisateur. Les sujets vendus ne pourront être retirés qu'en présence d'un commissaire et avec l'accord du secrétariat.

Art 12. Récompenses.

Les éleveurs seront récompensés comme suit :

|                 |        |
|-----------------|--------|
| Par 97 :        | 10 €   |
| Par 96 – 96,5 : | 5 €    |
| Par 95 – 95,5 : | 2 €    |
| Par 94 – 94,5 : | 1 €    |
| Par 93 – 93.5 : | 0,50 € |

Art 13. Composition du Jury :

**Président des juges : Gustave CHAPELIER**

**Lapins : Dieter PLUMANN (Président), Guydo GILISSEN (jury), Cédric MAIVE (jury), Gustave CHAPELIER, Ludovic BAUTHIERE, Dylan MAIVE, Michel QUINTIN, Yvette FONTAINE, André PANISSE, Rudy PAUWELS, Albert STASSIN, Pascal SCHMITZ (Luxembourg)**

**Pigeons : André LEGRAND (Président), Guy LAWAREE (jury), Jean-Pierre NERINCKX (jury)**

**Volailles : Pierre SADAUNE (Président), Philippe STREEL (jury), Jaak ROUSSEAU (jury), Jocelyne BROUEZ, Théo SCHMITZ (Luxembourg), Yves DEFORGES (France), Alfons WILEGEMS, Andy VERELST, Germain DEROISSART, Etienne BRASSINE, Ben KLOMP (Luxembourg)**

**Oiseaux de parc et aquatiques : Gérard LAMBRICKX (Président), Christian FAUCOUX (jury)**

Art 14. **L'entrée de l'exposition est gratuite.** Pendant les opérations de jugement l'accès à l'exposition sera interdit à toute personne n'y étant pas appelée. Les assesseurs sont désignés par le comité organisateur.

Art 15. Une surveillance sera assurée de jour comme de nuit. Toutefois le comité organisateur n'assume aucune responsabilité en cas de vol ou de perte des sujets exposés ainsi que des dommages occasionnés pendant le transport ou la durée de l'exposition.

Art 16. Il est strictement interdit aux visiteurs et aux exposants d'encager, de déloger ou de toucher les sujets sans la présence d'un commissaire.

Art 17. Les cobayes pourront être nourris et abreuvés avec parcimonie lors de l'enlogement.

Art 18. **Un champion d'exposition = un panier garni** (minimum 20 sujets par classe et **note chiffrée 96 exigée**) sera désigné par les juges. Tout éleveur ne peut recevoir qu'un panier garni. Dans le cas de cumul, les deuxièmes recevront également un panier garni pour autant que ces deuxièmes ne cumulent pas également. Dans ce cas, ce serait le troisième et ainsi de suite.

Ces champions seront désignés en:

- lapin de couleur, lapin à dessin, lapin à argenture, lapin à contraste, lapin blanc, lapin bélier et lapin à structure de poil;
- pigeon de produit, pigeon de fantaisie, pigeon de race belge;
- oiseaux de parc: faisans, oiseaux de grande race, oiseaux de petite race;
- cobaye : poil ras, poils longs et poils durs
- volailles grandes races, races naines, race belge et race étrangère;
- aquatiques d'ornement et domestique de chair.

Art 19. **Un champion de race = une bouteille de vin (les éleveurs de moins de 18 ans recevront un autre prix)** sera désigné par les juges : **note chiffrée minimum 95 et 6 sujets dans la race.** Ces prix ne seront pas cumulables avec les champions d'exposition; si c'est le cas, le sujet classé second recevra la récompense. Un deuxième prix sera attribué dans les races comptant plus de 20 sujets, un troisième prix sera attribué dans les races comptant plus de 35 sujets, un quatrième prix sera attribué dans les races comptant plus de 50 sujets, et plus si.....

Art. 20. **Tous les 96 hors champion d'expo & hors champion de race seront récompensés par une bouteille de vin (les éleveurs de moins de 18 ans recevront un autre prix)**

Art. 21. **Challenge Spécial jeunes de moins de 16 ans sur 4 sujets.** Lors de l'inscription ils devront désigner par les lettres «**CHJ** » les animaux participants & inscrits dans la même catégorie.

### **Pour le comité organisateur**

Lu et approuvé par

Président, François GERARD

Secrétaire, Raymond LOCKMAN

### **Pour la F.P.S.E.A.B.C.,**

Lu et approuvé par

Président, Jean-Marie LEMAIRE

Secrétaire, Rosette VOZ

# Règlement Salon-Vente du 10, 11, 12 & 13 octobre 2019

1. Le salon-vente est régi par le Règlement Général des Exposition de l'A.I.W.E.A.B.C. tenu ici pour reproduit et aux respects duquel les exposants se lient du fait de leur inscription.
2. Le salon-vente est réservé aux amateurs de petit élevage affiliés à un cercle reconnu par l'A.I.W.E.A.B.C.
3. Tous les sujets devront être porteurs d'un signe d'identification reconnu par la CEE.
4. Les nichées sont admises.
5. Le droit d'inscription sera de 1,50€ par sujets engagés.
6. Les bulletins d'inscription doivent être rentrés pour le **dimanche 29 septembre 2019 minuit au plus tard** au secrétaire **Raymond LOCKMAN 7, Lavaselle à 6640 VAUX-SUR-SURE**
7. **par e-mail : [infopeabastogne@gmail.com](mailto:infopeabastogne@gmail.com).**
8. Les prix de vente des sujets seront renseignés par l'éleveur sur son bulletin d'inscription.
9. La société organisatrice majorera de 15% pour son compte le prix de vente souhaité par l'éleveur. Le prix total sera renseigné sur la cage.
10. Les sujets vendus ne pourront être enlevés qu'avec l'autorisation du secrétariat et accompagné d'un commissaire. **AUCUNE VENTE OU ECHANGE NE PEUT S'EFFECTUER SANS L'INTERVENTION DU SECRETARIAT.**
11. En ce qui concerne la vaccination, les éleveurs sont tenus de se conformer aux directives en vigueur en matière de mesures sanitaires s'y rapportant au moment de la manifestation.
12. Le service vétérinaire sera assuré par le **vétérinaire PESTIEAU Henri – 6674 Montleban.**
13. Le commissaire général repérant des sujets malades ou suspects d'une maladie contagieuse les placera à l'infirmierie.
14. Tout sujet reconnu malade à l'engagement, ainsi que durant le salon-vente, sera écarté.
15. Aucune responsabilité n'incombe à la société organisatrice en cas de décès, vol, perte de sujets ainsi que des dommages accidentels qui pourraient arrivés pendant le salon-vente. Les risques des sujets achetés sont à charge de l'acheteur.
16. Tout cas non prévu au présent règlement sera tranché par le comité.
17. L'accès au Salon Vente : le vendredi 10 de 17h00 à 22h00, le samedi 11 de 10h00 à 21h00 et le dimanche 12 de 10h00 à 14h45.

## Pour le comité organisateur

**Le président, François GERARD**

**Le secrétaire, Raymond LOCKMAN**

## Pour la F.P.S.E.A.B.C.

**Le président, Jean-Marie LEMAIRE**

**La secrétaire, Rosette VOZ**



# EXPOSITION ANNUELLE

Du 10 au 13 octobre 2019

ANCIEN MARCHÉ COUVERT DE & A BASTOGNE

## Bulletin d'inscription

Exposant :

NOM : ..... Prénom : .....

Rue : ..... N° : ... Code postal : .....

LOCALITE : ..... Tél : .....

E-mail : ..... Age (jeune éleveur) : .....

Société de l'exposant : .....

Numéro d'éleveur : ..... (obligatoire)

| Nombres | Catégorie                           | Prix membres | Prix non membres | Total            |
|---------|-------------------------------------|--------------|------------------|------------------|
| .....   | Lapins                              | 2,50 €       | 3,00 €           | = ..... €        |
| .....   | Cobayes                             | 2,50 €       | 3,00 €           | = ..... €        |
| .....   | Volailles GR                        | 2,50 €       | 3,00 €           | = ..... €        |
| .....   | Volailles RN                        | 2,50 €       | 3,00 €           | = ..... €        |
| .....   | Aquatiques                          | 2,50 €       | 3,00 €           | = ..... €        |
| .....   | Oiseaux de parc                     | 2,50 €       | 3,00 €           | = ..... €        |
| .....   | Pigeons                             | 2,50 €       | 3,00 €           | = ..... €        |
| .....   | Nichées de lapins                   | 5,00 €       | 6,00 €           | = ..... €        |
| .....   | Palmarès                            | 3,00 €       | 3,00 €           | = ..... €        |
| .....   | Carte d'éleveur                     | 24,00 €      | -                | = ..... €        |
| .....   | 2ème Carte d'éleveur<br>par famille | 16,00 €      | -                | = ..... €        |
| .....   | Carte de membre (facultatif)        | -            | 9,00 €           | = ..... €        |
|         | <b>TOTAL</b>                        |              |                  | = <u>.....</u> € |

### LA CARTE DE MEMBRE DONNE DROIT AUX 4 REVUES TRIMESTRIELLES DU PEAB

A faire parvenir pour le **dimanche 29 Septembre 2019 minuit au plus tard**, au secrétaire Raymond LOCKMAN – 7, Lavaselle à 6640 VAUX-SUR-SURE - par e-mail : [infopeabastogne@gmail.com](mailto:infopeabastogne@gmail.com)

**Paiement à effectuer à l'engagement ou sur le compte CBC n° BE21 7326 1339 4103 du P.E.A.B**

Trésorier : Fabrice WILKIN, Floumont, 117 – 6983 ORTHO – GSM : +32 (0) 472/47 47 14 – [tresorier.peabastogne@gmail.com](mailto:tresorier.peabastogne@gmail.com)

Je déclare avoir pris connaissance du règlement et en accepter les conditions.

Date.....

Signature : .....





# SALON VENTE

Du 10 au 13 octobre 2019

ANCIEN MARCHÉ COUVERT DE & A BASTOGNE

## Bulletin d'inscription

Exposant :

NOM : ..... Prénom : .....

Rue : ..... N° : ... Code postal : .....

LOCALITE : ..... Tél : .....

E-mail : ..... Age (jeune éleveur) : .....

Société de l'exposant : .....

Numéro d'éleveur : ..... (obligatoire)

| Nombres | Catégorie              | Prix membres | Prix non membres | Total            |
|---------|------------------------|--------------|------------------|------------------|
| .....   | Lapins                 | 1,50 €       | 1,50 €           | = ..... €        |
| .....   | Cobayes                | 1,50 €       | 1,50 €           | = ..... €        |
| .....   | Volailles GR           | 1,50 €       | 1,50 €           | = ..... €        |
| .....   | Volailles RN           | 1,50 €       | 1,50 €           | = ..... €        |
| .....   | Aquatiques             | 1,50 €       | 1,50 €           | = ..... €        |
| .....   | Oiseaux de parc        | 1,50 €       | 1,50 €           | = ..... €        |
| .....   | Pigeons                | 1,50 €       | 1,50 €           | = ..... €        |
| .....   | Nichées de lapins      | 3,00 €       | 3,00 €           | = ..... €        |
| .....   | Volières (max 4 bêtes) | 5,00 €       | 5,00 €           | = ..... €        |
| .....   | Carte de membre        | -            | 9,00 €           | = ..... €        |
|         |                        |              | <b>TOTAL</b>     | = <u>..... €</u> |

### LA CARTE DE MEMBRE DONNE DROIT AUX 4 REVUES TRIMESTRIELLES DU PEAB

A faire parvenir pour le **dimanche 29 Septembre 2019 minuit au plus tard**, au secrétaire Raymond LOCKMAN – 7, Lavaselle à 6640 VAUX-SUR-SURE - par e-mail : [infopeabastogne@gmail.com](mailto:infopeabastogne@gmail.com)

**Paiement à effectuer à l'encagement ou sur le compte CBC n° BE21 7326 1339 4103 du P.E.A.B**

Trésorier : Fabrice WILKIN, Floumont, 117 – 6983 ORTHO – GSM : +32 (0) 472/47 47 14 – [tresorier.peabastogne@gmail.com](mailto:tresorier.peabastogne@gmail.com)

Je déclare avoir pris connaissance du règlement et en accepter les conditions.

Date.....

Signature : .....



# Règlement du Challenge 2019 du Club de la Bassette



- Le challenge se jouera sur trois manches. Le calcul du classement final se fera sur les deux meilleures séries de 4 sujets sur les 3 manches.
- Sur les 4 meilleurs sujets retenus, **la présence des deux sexes est obligatoire.**
- Le calcul des points se fait comme suit : 97 => 8 points, 96 => 7 points, etc.
- En cas d'ex aequo, ce sera toujours le résultat du **deuxième ou troisième dauphin mâle**, voire au-delà s'il y a encore ex aequo, qui sera pris en compte pour départager les deux éleveurs.
- Le PEAB offrira un prix spécial pour : le meilleur mâle, la meilleure femelle et le meilleur élevage. Ceux-ci seront désigné par les juges.

## LES AMIS DU LAPIN BELIER CLUB SPECIALISE



### CHAMPIONNATS 2019-2020

1. Le championnat est ouvert à tous les éleveurs de lapin bélier, membres du club et en règle de cotisation, au plus tard au moment de l'engagement. Celui-ci sera divisé en 5 manches sur 5 expositions différentes.
2. Pour participer au championnat, les éleveurs devront exposer au minimum 4 sujets de la même race, toutes variétés confondues, les deux sexes ne sont pas obligatoires. Un éleveur peut jouer le championnat dans plusieurs races de bélier. Le nombre maximum de sujets par éleveur est illimité. Seules les 4 meilleures cotations seront prises en considération.
3. Pour le calcul des points, les 4 sujets ayant les plus hauts prédicats seront pris en considération.
4. Un classement sera établi par race. La meilleure collection de chaque race sera récompensée. Le meilleur sujet de chaque race recevra un prix. Si plus de 25 sujets dans une race, le deuxième sujet recevra également un prix.
5. Le PEAB offrira un prix spécial pour : le meilleur mâle, la meilleur femelle et le meilleur élevage. Ceux-ci seront désignés par les juges.

Info club : Maive CEDRIC – 63, Avenue du Général Patton – 6700 Arlon

GSM : 0472/13 60 44 – Email : [cedric.maive@hotmail.com](mailto:cedric.maive@hotmail.com)

Compte club : BE52 3770 3155 1309 / Prix cotisation :10€



# **RENCONTRE FRANCO BELGE DU LAPIN**

## **FAUVE DE BOURGOGNE**

### **BASTOGNE – 11, 12 et 13 OCTOBRE 2019**

- Art 1 Cette rencontre est ouverte à tous les éleveurs de lapin « Fauve de Bourgogne »
- Art 2 Les conditions d'inscription et les droits d'engagement sont ceux du comité organisateur
- Art 3 A la suite du jugement, les juges établiront d'un commun accord le classement individuel des 5 meilleurs mâles et des 5 meilleurs femelles et désigneront le mâle champion et la femelle championne
- Art 4 Le classement individuel sera récompensé par 10 coupes ou trophées à charge du comité organisateur.
- Art 5 Un classement des élevages sera établi par une commission de l'A.B.E.L.F.B. d'après le jugement officiel sur les 4 meilleurs sujets présentés par chaque exposant sans distinction de sexe ni d'âge selon le barème suivant :

|               |                   |               |                   |
|---------------|-------------------|---------------|-------------------|
| 97 : 8 points | 96,5 : 7,5 points | 96 : 7 points | 95,5 : 6,5 points |
| 95 : 6 points | 94,5 : 5,5 points | 94 : 5 points | 93,5 : 4,5 points |
| 93 : 4 points | 92,5 : 3,5 points | 92 : 3 points | 91,5 : 2,5 points |
| 91 : 2 points | 90,5 : 1,5 points | 90 : 1 point  |                   |

A pointage total égal, les ex-aequo seront départagés comme suit :

- 1) au plus de 97
- 2) au plus de 96
- 3) au plus de 96 en mâle
- 4) au plus de 96 en femelle
- 5) au plus de 95
- 6) au plus de 95 en mâle
- 7) au plus de 95 en femelle
- 8) meilleure moyenne sur 6 sujets
- 9) meilleure moyenne sur 8 sujets (âge et sexe confondus)

- Art 6 Les exposants en Fauve de Bourgogne, par le fait de leur inscription, déclarent adhérer au présent règlement du Championnat et s'engagent à s'y conformer.

Pour l'A.B.E.L.F.B.  
Le président  
Albert STASSIN

Le comité organisateur



## Règlement programme ABELA pour les Challenges

Les challenges sont ouverts aux membres en ordre de cotisation.

L'ABELA se réfère au règlement du comité organisateur de l'exposition.

Le comité organisateur de l'exposition récompensera, de la meilleure des façons, les membres suivant le nombre de sujets inscrits et toujours en commençant par les femelles jeunes et les mâles jeunes.

Un classement d'élevage sera établi sur 5 sujets jeunes et adultes confondus.

Prix du meilleur éleveur connaisseur : l'éleveur désignera 4 animaux (jeunes) par les lettres MEC au plus tard à l'enlèvement. Le prix se joue sur les 2 meilleurs challenges, le championnat, la franco-belge et l'exposition nationale (les points compteront doubles lors de cette dernière). Notons que s'il n'y a pas d'exposition nationale, les points compteront doubles à l'interprovincial.

Le classement interchallenge se calculera sur les 3 meilleurs challenges et le championnat. Les récompenses seront attribuées à la fin de l'année par l'ABELA.

Le Comité de l'ABELA

## CHALLENGE « BASTOGNE » 2019 DU LAPIN REX

1. Le championnat est ouvert à l'ensemble des éleveurs de lapin rex, membres du club et en règle de cotisation, au plus tard au moment de l'engagement.
2. Pour participer au championnat, les éleveurs devront exposer au minimum 4 sujets de la même race, toutes variétés confondues, les deux sexes ne sont pas obligatoires. Le nombre maximum de sujets par éleveur est illimité. Seules les 4 meilleures cotations seront prises en considération.
3. Le meilleur sujet mâle et femelle dans chaque couleur (minimum 95 et à partir de minimum 6 bêtes inscrites dans la variété) seront récompensés.
4. Concours du meilleur élevage :  
Par parquet de 4 animaux de la même variété (Mâles et femelles) les 3 meilleurs parquets seront récompensés. Lors de l'inscription il faut désigner par les lettres « **CHP** », dans la colonne « Challenge », les animaux participants.

## Concours des meilleurs lapins de races belges

1. Seront récompensés les 3 meilleures mâles et les 3 meilleures femelles de races belges différentes, toutes races confondues. Ceux-ci seront désignés par les juges.
2. **Un champion de race = une bouteille de vin (les éleveurs de moins de 18 ans recevront un autre prix)** sera désigné par les juges : **note chiffrée minimum 95 et 6 sujets dans la race.** Ces prix ne seront pas cumulables avec les champions d'exposition; si c'est le cas, le sujet classé second recevra la récompense. Un deuxième prix sera attribué dans les races comptant plus de 20 sujets, un troisième prix sera attribué dans les races comptant plus de 35 sujets, un quatrième prix sera attribué dans les races comptant plus de 50 sujets, et plus si.....
3. **Tous les 96 hors champion d'expo & hors champion de race seront récompensés par une bouteille de vin (les éleveurs de moins de 18 ans recevront un autre prix)**